



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS/PE/BIC-TN n°2008 *242*

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune des ATTAQUES**

**Société CUNO FILTRATION SAS**

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Officier de la Légion d' Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2004 ayant autorisé, à titre de régularisation administrative, la Société CUNO Filtration à exploiter une usine de fabrication d'appareils de filtration, séparation et purification de fluides et gaz à LES ATTAQUES ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2007 ayant imposé des prescriptions complémentaires à cette société suite à un incident survenu sur l'installation de traitement des effluents de l'étuve de polymérisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2007 ayant réglementé les contenus et le phasage des études à mener sur le site de la Sté CUNO et de son environnement, avec un calendrier précis afin de prescrire une surveillance de la nappe ;

VU la demande présentée par la Sté CUNO en date du 23 mai 2008 à l'effet d'être autorisée à réaliser un test de faisabilité de traitement de la nappe souterraine par le fer Zéro Valent dans son usine des ATTAQUES ;

VU l'avis de M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau en date du 26 août 2008 ;

VU l'avis de M. le Directeur de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 6 août 2008 ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 30 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser un test de traitement de la nappe souterraine et qu'afin de mieux appréhender la dispersion du produit à injecter, le test soit réalisé en deux phases ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 3 octobre 2008 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 octobre 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 24 octobre 2008 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 27 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-10-365 en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION**

Suite à sa proposition et sur la base des éléments du dossier "Présentation du test de faisabilité de la méthode de réhabilitation par fer zéro valent" référencé 0042619 de mai 2008, la Société CUNO FILTRATION SAS ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Chemin du Contre Halage à LES ATTAQUES (62730), est autorisée, sous réserve des dispositions du présent arrêté, à réaliser un test pilote de réhabilitation sur son site situé Chemin du Contre Halage à LES ATTAQUES.

## **ARTICLE 2 – NATURE DU TEST DE REHABILITATION**

Le test vise à contrôler l'efficacité de la méthode du fer Zéro Valent (FZV) pour dégrader les solvants chlorés contenus dans les eaux souterraines. Il est basé sur les investigations menées par l'exploitant.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation avec un suivi tel qu'énoncé à l'article 5.4.

## **ARTICLE 4 – PORTER A CONNAISSANCE**

Toute modification apportée par le demandeur à la réalisation du test de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier mentionné à l'article 1 est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REALISATION DU TEST PILOTE DE REHABILITATION**

L'injection de fer Zéro Valent FZV est faite comme décrite sur le schéma joint en annexe 1.

Elle est réalisée au droit de la zone de test, sous forme d'émulsion. La quantité totale d'émulsion injectée est inférieure 7 600 litres.

L'émulsion est constituée d'eau et d'huile végétale contenant 17 %, en masse, de fer zéro valent (FZV).

L'injection du FZVE est faite dans les intervalles de profondeur où les plus fortes concentrations en COHV ont été détectées. Le premier intervalle est situé entre 3 et 5 mètres de profondeur et le second entre 9,5 et 11,5 mètres.

L'injection est réalisée à travers une vingtaine de points, en fonction des conditions du terrain.

Les points d'injection sont espacés d'environ 1,5 mètre les uns des autres dans la zone test.

A la fin de la période d'injection, les points d'injection sont inertés en les comblant avec de l'argile gonflante et en bétonnant, cimentant, ou asphaltant leur surface.

## **5.1 – Déroulement du test**

L'injection est réalisée en deux phases afin de mieux appréhender la dispersion de l'émulsion injectée, d'ajuster le nombre ainsi que la position des puits et afin de déterminer plus exactement la quantité totale d'émulsion à mettre en œuvre durant le test.

Durant la première phase du test, l'émulsion est injectée dans la zone superficielle et dans la zone profonde au travers de 5 puits.

La quantité d'émulsion injectée durant cette première phase n'excède pas 1 600 litres.

A l'issue de la première phase du test (1 journée d'injection + 1 journée de diffusion du produit), des mesures sont effectuées pour contrôler la dispersion et la distance parcourue par l'émulsion depuis les points d'injection. L'exploitant transmet à l'Inspection des Installations Classées un rapport intermédiaire traitant des résultats obtenus. Ce rapport comporte les propositions d'implantation des puits à réaliser et la quantité de produit à injecter lors de la deuxième phase.

La quantité totale d'émulsion injectée durant les 2 phases du test reste inférieure à 7600 litres.

## **5.2 – Délimitation de la zone**

L'injection de FZV est réalisée dans la partie amont du panache située au Sud du bâtiment de production (bâtiment Chaudronnerie), au droit d'une allée située entre le bâtiment production et l'entrepôt de stockage comme présenté en annexe 2. La zone d'injection s'étend sur une trentaine de mètres carrés, elle inclut le piézomètre Pz6 qui présente des concentrations de COHV parmi les plus élevées.

## **5.3 – Dispositions préliminaires**

Avant l'injection du FZVE, une collecte d'échantillons d'eaux souterraines de référence au droit des piézomètres de contrôle mentionnés à l'article 5.4 est réalisée.

Les échantillons sont analysés pour les paramètres énoncés à l'article 5.4.

## **5.4 – Suivi du test**

### **5.4.1. Surveillance des eaux souterraines**

Des campagnes de prélèvements d'eaux souterraines ont lieu mensuellement durant une période minimale de 6 mois à compter de la date des injections. Leurs résultats déterminent la suite des actions à entreprendre.

Les prélèvements et analyses portent au minimum sur les piézomètres suivants repérés sur le plan en annexe 3 :

PzA s, PzA d, PzG s, PzG d, Pz4 s, Pz4 d, Pz5 s, Pz5 d, Pz6 s, Pz6 d, Pz8 s, Pz8 d, Pz19 s, Pz19 d, Pz20 s, Pz20 d, Pz21 s et Pz21 d.

Les paramètres analysés sont au minimum les suivants :

- Trichloroéthylène (TCE),
- Tétrachloroéthylène (PCE),
- Cis 1,2 – Dichloroéthène (DCE),
- Chlorure de vinyle (CV),
- Chlorures,
- Fer total,
- Carbone organique total (COT),
- Méthane,
- Ethane,
- Ethène,
- Température,
- Turbidité,
- pH,
- Demande en oxygène dissous (DCO),
- Potentiel RedOx,
- Conductivité.

Les analyses se font selon les méthodes normalisées en vigueur. En cas de modification des méthodes normalisées, les nouvelles dispositions sont applicables dans un délai de 6 mois suivant la publication.

#### **5.4.2. Surveillance de la qualité de l'air du sol et de l'air ambiant**

Afin de prévenir tout risque sanitaire lié à l'inhalation de substances toxiques (chlorure de vinyle, métabolite de dégradation du trichloréthylène), des campagnes de prélèvement de l'air du sol et de l'air ambiant sont réalisées.

Ces campagnes de prélèvement ont lieu en même temps que les campagnes de prélèvements des eaux souterraines.

Les analyses portent sur les COHV. L'air du sol est prélevé au minimum sur les cinq piézaires repérés sur le plan joint en annexe 3. Les mesures de l'air ambiant se font à minima dans l'atelier chaudronnerie et dans l'entrepôt de stockage.

#### **5.5 – Hygiène et sécurité**

Le chantier est réalisé conformément aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

## **5.6 – Transmission des résultats**

Trois mois après l'injection du produit de traitement (deuxième phase), l'exploitant transmet un rapport à l'Inspection des Installations Classées pour présenter les résultats et rendre compte de l'efficacité du traitement.

A l'issue de la dernière campagne de prélèvement d'échantillons d'eaux souterraines et réception des résultats, un rapport présentant le travail effectué et évaluant les résultats du test pilote est rédigé par l'exploitant et transmis à l'Inspection des Installations Classées. Cette transmission est réalisée dans un délai maximum de 8 mois à compter du début du test (injection du FZVE).

Les rapports sont transmis au plus tard un mois après réception des résultats d'analyses.

## **ARTICLE 6 – INCIDENTS OU ACCIDENTS**

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Inspection des Installations Classées, les accidents ou incidents et tout autre événement survenus du fait de la réalisation du test de réhabilitation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou d'incident est transmis sous quinze jours par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures prises ou envisagées pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

## **ARTICLE 7 – CONTROLES ET ANALYSES**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspection des Installations Classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux de déchets ou de sols.

## **ARTICLE 8 – FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Les frais occasionnés par les contrôles mentionnés à l'article 8 du présent arrêté, inopinés ou non, sont aussi à la charge de l'exploitant.

## **ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie des ATTAQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie des ATTAQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS, et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société CUNO Filtration SAS et dont une copie sera transmise à M. le Maire des ATTAQUES.

Arras le, 30 OCT. 2008

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général par intérim



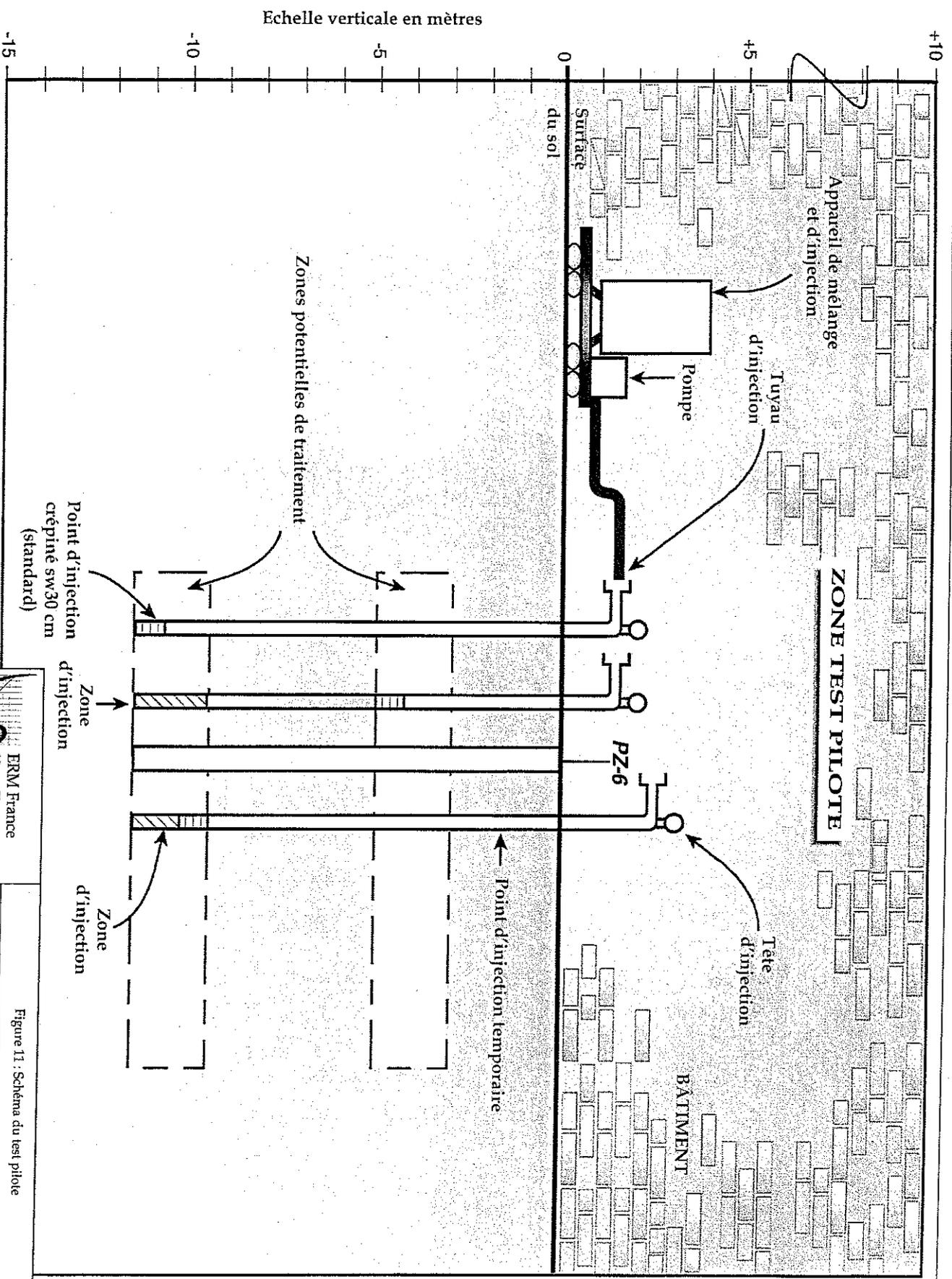
Stéphane BRINOT

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société CUNO Filtration  
Chemin du Contre Halage 62730 LES ATTAQUES
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire des ATTAQUES
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

*A 27*  
Transmis à M. Le Che  
du G.S. de : *Cetteval*  
pour  
Douai, le  
P/Le Directeur





ANNEXE 1

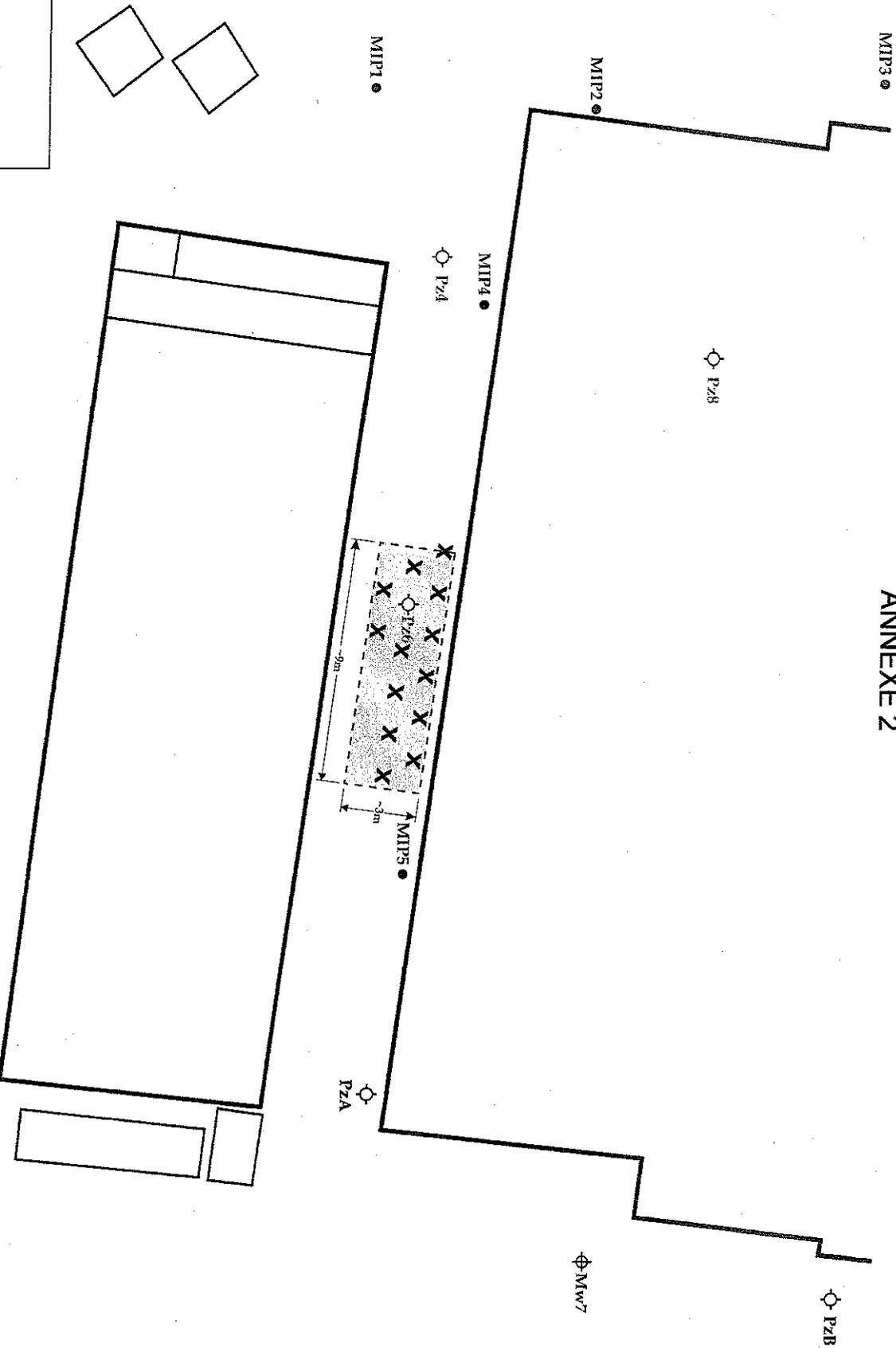
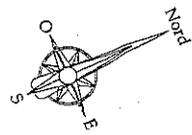
**ERM** France  
 10, rue Pigé, Poissy  
 75010 Paris  
 Tél.: 01 53 24 10 30  
 Fax: 01 53 24 10 40

Projet: CMS 0042619  
 Client: 3M  
 Lieu: SITE CUNO, LES ATTAQUES (62), FRANCE

Figure 11 : Schéma du test pilote

Echelle: Voir plan  
 Date: 23/07/07  
 Fichier: 0042619-11.cdr

# ANNEXE 2

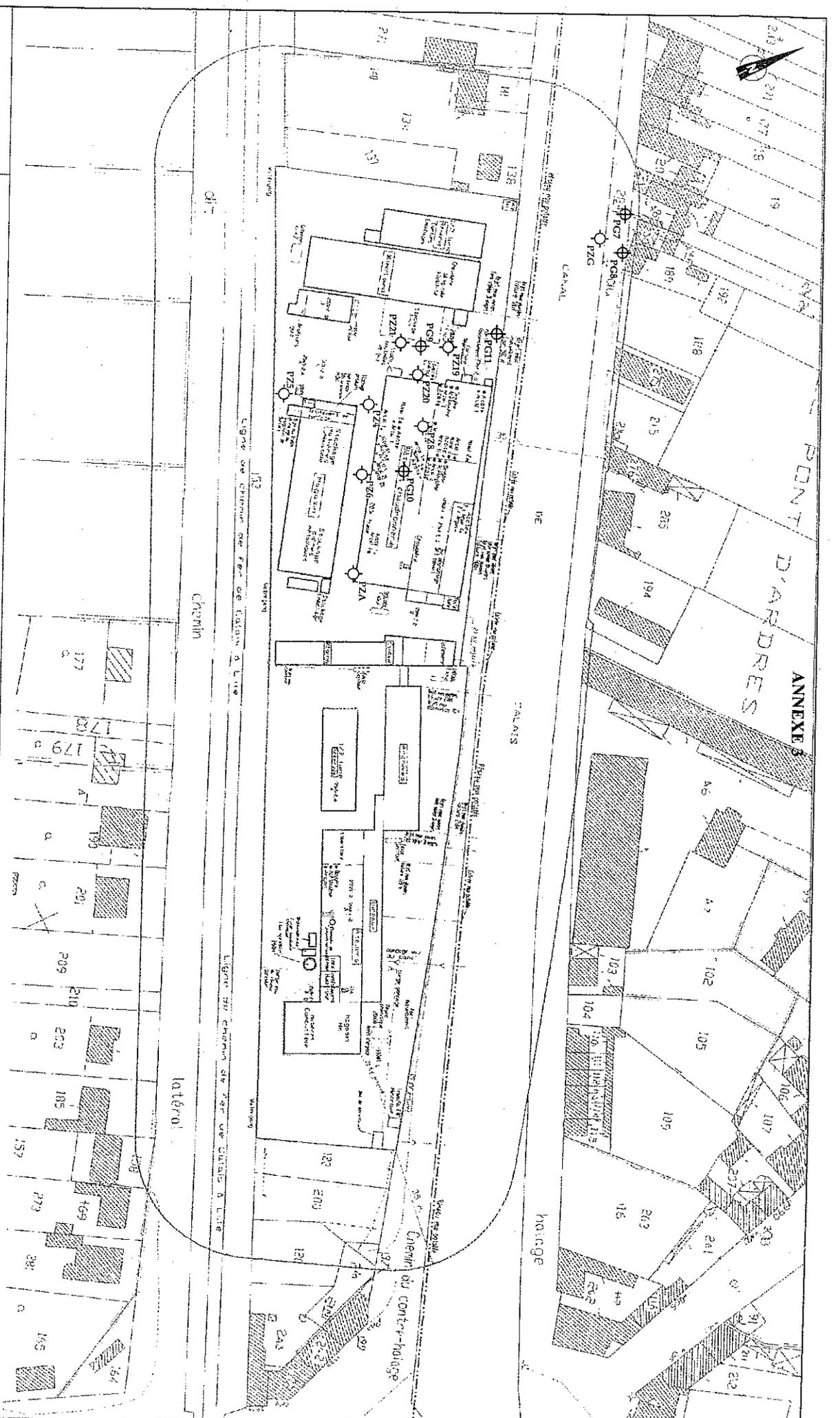


**Légende:**

- X** Point d'injection proposé
- Forage MIP
- Piézomètre en flûte de Pan (3 et 12 m de profondeur)
- ⊕ Piézomètre
- ⊕ Nouveau piézomètre en flûte de Pan



 <p>ERM France 10, rue Fbg Poissonnière 75010 Paris Tél: 01 53 24 10 30 Fax: 01 53 24 10 40</p>	Figure 10 : Localisation des points d'injection		Echelle:
	Projet:	GMS 0042619	Voir plan
Client:	3M	Date:	23/07/07
Lieu:	SITE CUNO, LES ATTAQUES (62), FRANCE	Fichier:	0042619-10.cdf



**Légende:**  
 Réseau de surveillance proposé :  
 Piezomètres :  
 - PZ Piezomètres existants  
 - PZ Piezomètres à réaliser  
 - PG Piezomètres proposés dans le cadre de la surveillance

**ERM France**  
 10, rue Pige Poissonnière  
 75010 Paris  
 Tél: 01 53 24 10 30  
 Fax: 01 53 24 10 40

Figure 6 : Localisation du réseau de surveillance	
Projet :	GMS 0042619
Client :	3M
Lieu :	SITE CUNO, LES ATTAYQUES (62), FRANCE
Echelle :	Voir barre d'échelle
Date :	27/03/08
Fichier :	0042619-06.cdr